



Pas d'etat des lieux de sortie

Par **finine**, le **06/09/2010** à **20:25**

Bonjour, mon bail était géré par un huissier, et lors de la remise des clefs de sortie, on a fait le tour de l'appartement et l'huissier m'a dit qu'il ne me donnerai pas d'état des lieux de sortie. Bien sûr j'ai protesté et il a ajouté que de toute façon il avait bien vu l'état de l'appartement et les réparations à faire, QUE C'ÉTAIT SA PAROLE QUI FESAIT FOI!!!!!! a-t'il le droit? je ne sais même pas si je vais récupérer ma caution il n'a rien voulu me dire. Aidez moi je suis désespérée.

Par **mimi493**, le **06/09/2010** à **22:26**

Il vous ment. C'est de l'esbrouf

Un état des lieux n'est valable que si, au choix

- il est signé par les deux parties
- il a été fait par un huissier avec convocation des deux parties (ce qui n'est pas le cas ici, l'huissier intervenait en dehors de sa charge en représentant une des parties. Il n'a donc pas non plus le droit de vous faire payer la moindre chose)

Vous ne dites rien, vous laissez faire, comme si vous aviez laissé tomber et deux mois après la remise des lieux, vous envoyez une LRAR de mise en demeure, au bailleur, pas à l'huissier, de rendre le dépôt de garantie uniquement amputée des sommes dues avec justification et du montant des réparations à faire par comparaison de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Comme il n'y a pas eu d'état des lieux de sortie, vous êtes réputé avoir rendu le logement en bon état.

Par **finine**, le **07/09/2010** à **12:22**

Merci mimi je vais suivre vos conseil.